

La restauration scolaire

Elle est réservée aux enfants scolarisés dans une école primaire (maternelle ou élémentaire) publique de la ville. Chaque école dispose d'un restaurant scolaire.



L'élaboration des repas est confiée à un prestataire extérieur. Une commission établit les menus pour 2 mois en concertation avec les enseignants, les parents d'élèves, les élèves, les référentes communales de restauration scolaire et une diététicienne.

L'organisation et la gestion de ce service sont détaillées dans le règlement intérieur téléchargeable ci-dessous.

Infos pratiques

Le dépôt du dossier des prestations péri et extrascolaires est obligatoire pour que votre enfant soit accueilli à la restauration scolaire.

Documents

Menus - Application So Happy
Tutoriel portail famille
Document Obligatoire
Prestation peri et extra scolaire
Charte de bonne conduite à la cantine
Liens utiles
Portail famille
Calcul du quotient familial
So Happy
Contact

Service Enfance / Affaires scolaires

Castelrose - 1 avenue de Paris

01 34 08 19 09 / 19 27

s.enfance@ville-isle-adam.fr

Horaires au public

Lundi: 13h45 / 17h Mardi: 8h45 / 11h30

Mercredi: 8h45 / 11h30

Jeudi: 13h45 / 17h

Vendredi: 8h45 / 11h30

Samedi: fermé